



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2024 / 11

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Route communale 101 - Triguédinas

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis Préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 10 janvier 2024 de M TOFFOLI Patrick, représentant la SARL TOFFOLI, domiciliée, 7 route de l'Ariège, BELVEZE DURAZES (11) sollicitant :

L'interdiction de stationner et de circuler du **15 janvier 2024 au 30 janvier 2024** afin de réaliser des travaux de terrassement

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doit être réglementé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner durant la période du **15 janvier 2024 au 30 janvier 2024** et pendant toute la durée des travaux sur la route communale 101 - triguédinas

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable du **15 janvier 2024 au 30 janvier 2024** de 14h00 à 18h00

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 18 janvier 2024
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

BOULAIN Jackie

